



CC des Collines du Perche Normand (Siren : 200071504)

## FICHE SIGNALÉTIQUE BANATIC

## Données générales

Nature juridique	Communauté de communes (CC)
Commune siège	Val-au-Perche
Arrondissement	Mortagne-au-Perche
Département	Orne
Interdépartemental	non

## Date de création

Date de création	12/12/2016
Date d'effet	01/01/2017

## Organe délibérant

Mode de répartition des sièges	Répartition de droit commun
Nom du président	Mme Isabelle THIERRY

## Coordonnées du siège

Complément d'adresse du siège	
Numéro et libellé dans la voie	3 Rue de la Cidrerie
Distribution spéciale	
Code postal - Ville	61260 VAL AU PERCHE
Téléphone	02 37 49 63 51
Fax	
Courriel	
Site internet	

## Profil financier

Mode de financement	Fiscalité professionnelle unique
Bonification de la DGF	oui
Dotation de solidarité communautaire (DSC)	non
Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	non
Autre taxe	non
Redevance d'enlèvement des ordures ménagères (REOM)	non
Autre redevance	non

## Population

Population totale regroupée	12 220
-----------------------------	--------

Densité moyenne 33,52

## Périmètre

Nombre total de communes membres : 16

Dept	Commune (N° SIREN)	Population
61	Appenai-sous-Bellême (216100057)	288
61	Belforêt-en-Perche (200064079)	1 531
61	Bellême (216100388)	1 471
61	Bellou-le-Trichard (216100412)	204
61	Ceton (216100792)	1 786
61	Chemilli (216101055)	183
61	Dame-Marie (216101428)	146
61	Igé (216102079)	615
61	La Chapelle-Souëf (216100990)	249
61	Pouvrai (216103366)	103
61	Saint-Fulgent-des-Ormes (216103887)	176
61	Saint-Germain-de-la-Coudre (216103945)	844
61	Saint-Hilaire-sur-Erre (216104059)	520
61	Saint-Martin-du-Vieux-Bellême (216104265)	561
61	Val-au-Perche (200053817)	3 442
61	Vaunoise (216104984)	101

## Compétences

Nombre total de compétences exercées : 23

Compétences exercées par le groupement
<p>Environnement et cadre de vie</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Assainissement non collectif</li> </ul> <p><i>La communauté de communes met en place et gère un Service public d'assainissement non collectif (SPANC) chargé de la vérification technique et du contrôle des dispositifs d'assainissement des eaux usées non collectifs sur le territoire communautaire. La communauté de communes institue et perçoit une redevance destinée à financer le fonctionnement de ce service.</i></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés</li> <li>- GEMAPI : Aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique</li> <li>- GEMAPI : Entretien et aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau</li> <li>- GEMAPI : Défense contre les inondations et contre la mer</li> <li>- GEMAPI : Protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques, des zones humides et des formations boisées riveraines</li> <li>- Autres actions environnementales</li> </ul> <p><i>La communauté de communes assure la promotion signalétique du patrimoine remarquable. La communauté de communes assure d'une manière générale toutes actions visant au maintien des services au public sur le territoire de la communauté.</i></p>
Sanitaires et social

#### - Action sociale

La communauté de communes met en place des services à la population présentant un enjeu pour l'ensemble du territoire intercommunal : 1. Etudes, investissement et gestion de maisons de la petite enfance « Les Trois Pommes » et « Les Petits Loups ». La gestion du fonctionnement des crèches halte-garderie pourra être confiée à une association avec qui la communauté de communes passe une convention fixant les modalités de mise à disposition du bâtiment, et de gestion et de financement du service. 2. La communauté de communes est compétente pour l'organisation et la gestion des accueils de loisirs en faveur des 2-12 ans inclus et la prise en charge d'action en faveur des adolescents (12-17 ans inclus). La gestion du fonctionnement des accueils de loisirs pourra être confiée à une association avec qui la communauté de communes passe une convention fixant les modalités de mise à disposition du bâtiment, de gestion et de financement du service. 3. La communauté de communes assure la promotion et participe à l'organisation et au financement des actions suivantes : insertion des publics et des jeunes en difficultés (Mission Locale d'Insertion et autres organismes) ; programmes d'actions coordonnées en faveur des personnes âgées. 4. La communauté de communes assure, le cas échéant, l'étude, la création, l'aménagement et la gestion des équipements et services suivants : foyer logement à destination des personnes âgées, service local de transport à la demande, structure d'hébergement des jeunes travailleurs.

#### - Maisons de santé pluridisciplinaires

Etude, réalisation, entretien et fonctionnement du pôle de santé libéral et ambulatoire multi-site ou maison de santé, situé sur les communes de Ceton, de Saint Germain de la Coudre et du Theil sur Huisne (commune déléguée de Val au Perche) et de Bellême, visant au maintien et au développement équitable de la présence de professionnels de santé sur son territoire.

#### Développement et aménagement économique

- Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale,

#### Développement et aménagement social et culturel

#### - Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs

Equipements culturels et sportifs 1. L'étude, la réalisation, l'entretien et le fonctionnement des équipements sportifs, culturels et de loisirs sur les terrains ou immeubles propriétés de la communauté de communes. 2. Gestion de médiathèques-ludothèques d'intérêt communautaire, et dans ce cadre, prise en charge de toutes les dépenses nécessaires. 3. Gestion du mini-golf de Bellême. 4. Gestion des ateliers musique. La gestion de cette compétence pourra faire l'objet d'une délégation à une association. 5. Création, réhabilitation, extension et gestion des équipements sportifs. 6. Soutien à toutes actions d'associations qui ont pour effet d'assurer le rayonnement du territoire.

#### - Construction, aménagement, entretien et fonctionnement d'équipements de l'enseignement pré-élémentaire et élémentaire

La communauté de communes assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement des écoles maternelles et élémentaires publiques de son territoire concernant les bâtiments et équipements scolaires ainsi que les services périscolaires. La gestion du fonctionnement de ces équipements peut faire l'objet de conventions fixant les modalités de fonctionnement entre la communauté de communes et les communes concernées. Les dépenses de fonctionnement et d'investissement des cantines scolaires restent de la compétence des communes. La communauté de communes participe aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée St-Michel de Bellême selon les modalités prévues par les textes législatifs et réglementaires en ce qui concerne les classes élémentaires et dans le cadre d'une convention en ce qui concerne les classes maternelles.

#### Aménagement de l'espace

#### - Schéma de cohérence territoriale (SCOT)

#### - Schéma de secteur

#### - Plans locaux d'urbanisme

#### Voirie

#### - Création, aménagement, entretien de la voirie

La communauté de communes assure les dépenses de fonctionnement et d'investissement relatives aux voies communales et chemins ruraux revêtus et aux ouvrages qui y sont liés. La communauté de communes assure également pour ces voies : la création des fossés (cela comprend aussi le busage des traversées de routes), y compris l'arasement des accotements et curage des fossés, le drainage en cas de ruissellement sur la voie, la remise en état des nids de poules. En sa qualité de gestionnaire de la voirie communautaire, la communauté de communes délivre les permissions de voirie, et prend toutes dispositions nécessaires pour préserver l'intégrité matérielle des éléments de voirie sur lesquels elle intervient

et en garantir une utilisation compatible avec leur destination, après avis du maire concerné. La communauté de communes assure la création et l'aménagement des aires d'arrêt de ramassage scolaire et de covoiturage. En cas de dégradations qui entraîneraient des travaux urgents (notamment en cas de danger pour les usagers), le maire de la commune réalise les opérations de sécurisation d'urgence. Il avise simultanément le président de la communauté de communes (ou son responsable délégué) des travaux nécessaires. Concernant les voies mentionnées et dans le cadre des pouvoirs de police du maire, restent de la compétence des communes : la mise en place de signalisations temporaires rendues nécessaires par des événements particuliers, le nettoyage, le balayage, le salage, le désherbage du milieu de chaussée et le déneigement, la création, l'aménagement et l'entretien des réseaux, les travaux d'élagage, d'éparage, d'élagage à la scie, du fauchage des accotements et des fossés, et de désherbage, la création, l'aménagement et l'entretien des trottoirs, des places, des parcs de stationnement et d'éclairage public, la signalisation des lieux-dits, les travaux relatifs à l'élargissement et renforcement de l'emprise des voies. Les maires des communes conservent le pouvoir de police de circulation sur l'ensemble des voies communautaires, et pour ces mêmes voies, le pouvoir de police de conservation.

#### Développement touristique

- Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme

#### Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

1. La réalisation de projets locaux d'habitat sera mise en œuvre par la communauté de communes sur des terrains et immeubles dont elle est propriétaire pour les donner en location. 2. La communauté de communes élabore un inventaire sur l'ensemble de son territoire des demandes locatives d'habitat qui seront centralisées au siège, afin de recenser les besoins en logements locatifs. 3. Mise en œuvre d'un Programme d'Intérêt Général (P.I.G.) en faveur de l'amélioration de l'habitat ou d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.).

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

#### Autres

- Collecte des contributions pour le financement du SDIS

*La communauté de communes prend en charge le contingent départemental d'incendie et de secours*

- Infrastructure de télécommunication (téléphonie mobile...)

*Dans le cadre de la compétence « action de développement économique », la communauté de communes peut :* 1) Adhérer à toutes associations destinées à promouvoir le développement économique et touristique ; 2) Organiser un forum des métiers ; 3) Promouvoir toutes actions destinées à l'agriculture 4) Créer et gérer un espace numérique permettant de développer l'accès au plus grand nombre à Internet et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ; 5) Développer le très haut débit internet sur l'ensemble du territoire intercommunal.

- Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

- Création et gestion des maisons de services au public

*Création et gestion de maison de services au public : dans le cadre de la maison des services publics, mise en place de tous services à destination de la population.*

## Adhésion à des groupements

Dept	Groupement (N° SIREN)	Nature jur.	Population
61	SM de gestion du Parc naturel régional du Perche (256103888)	SM ouvert	134 852
61	PETR du Pays du Perche Ornaïs (200052538)	SM ouvert	45 652
61	SIRTOM du Perche Ornaïs (256102153)	SM fermé	37 252
28	SICTOM de la région de Nogent-le-Rotrou (252801329)	SM fermé	32 492

Sources : DGCL, BANATIC / Insee, RP (population totale légale en vigueur en 2024 - millésimée 2021)